

Séance ordinaire du conseil municipal de L'Isle-aux-Coudres tenue le neuf (9) septembre deux mille vingt-quatre (2024), à 19h00, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, sous la présidence de monsieur Christyan Dufour, maire, et en présence des conseillers suivants :

- Monsieur Doris Moisan, conseiller au poste 1;
- Monsieur Bernard Boudreault, conseiller au poste 2;
- Madame Martine Harvey, conseillère au poste 3;
- Monsieur Patrice Harvey, conseiller au poste 4;
- Madame Kathleen Normand, conseillère au poste 5;
- Madame Noëlle-Ange Harvey, conseillère au poste 6;

Lesquels sont tous membres du conseil municipal et forment quorum.

Madame Pamela Harvey, directrice générale et greffière-trésorière, est la secrétaire d'assemblée.

En vertu des dispositions de l'article 161 du *Code municipal du Québec*, à moins d'indication contraire, que la loi ne l'oblige ou en cas d'égalité des votes, le maire se prévaut de son droit de ne pas voter sur les résolutions adoptées lors de cette séance et qui sont constatées au présent procès-verbal.

Ouverture de la séance

Les membres du conseil municipal présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le maire à 19h00.

2024-09-275 Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kathleen Normand et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel qu'il apparaît ci-après et de garder le varia ouvert à toute modification.

1. ADMINISTRATION

- 1.1. Ouverture de la séance
- 1.2. Adoption de l'ordre du jour
- 1.3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2024
- 1.4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 août 2024
- 1.5. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 septembre 2024
- 1.6. Autorisation de paiement des comptes payés et à payer du mois d'août 2024
- 1.7. Financement à long terme du mois de septembre 2024 | 16023-33 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 138 000 \$ qui sera réalisé le 16 septembre 2024
- 1.8. Financement à long terme du mois de septembre 2024 | 16023-33 Résolution d'adjudication

- 1.9. Adoption de la politique et de prise en charge du harcèlement, de la violence et de l'incivilité au travail
- 1.10. Fonds régional en infrastructures de loisirs (FRIL) Achat de billets pour le gala sportif annuel
- 1.11. Le Don du Tour 2024 Commandite
- 1.12. CIHO FM Renouvellement de l'adhésion annuelle

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 2.1. Service incendie Démission de Monsieur Lionel Pedneault
- 2.2. Service incendie Achat de cadeaux pour les visites de prévention à l'école et au centre de la petite enfance

3. VOIRIE ET TRAVAUX PUBLICS / TRANSPORT

- 3.1. Parc de la pointe du Bout d'en Bas Demande de prix pour déneigement du stationnement pour la saison hivernale 2024-2025
- 3.2. Déneigement des infrastructures municipales Contrats de gré à gré

4. **HYGIÈNE** DU MILIEU

- 4.1. Usine de traitement d'eau potable Mandat à G.F.F.M. Leclerc pour fabrication de la passerelle
- 4.2. Vente d'eau par la municipalité Autorisation et tarification

5. AMÉNAGEMENT/URBANISME ET DÉVELOPPEMENT/ENVIRONNEMENT

- 5.1. Aménagement du Parc de la pointe du Bout d'en Bas Demande d'autorisation au Gouvernement du Québec pour conclure un accord avec Développement économique du Canada
- 5.2. Propriété située au 2663, chemin des Coudriers Autorisation à l'inspecteur à délivrer des permis en zone de mouvement de sol
- 5.3. Propriété située au 3, chemin de la Traverse Autorisation à l'inspecteur à délivrer des permis en zone de mouvement de sol

6. LOISIRS ET CULTURE

- 6.1. Ancrage Isle-aux-Coudres Signature d'une entente pour la tenue de la fête familiale annuelle au terrain de jeux municipal
- 6.2. MRC de Charlevoix Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide aux collectivités (PAC) du ministère de l'Immigration, Francisation et Intégration (MIFI) concernant la Fête familiale de l'Ancrage
- 6.3. Les Moulins de l'Isle-aux-Coudres Mandat à la firme d'ingénieurs Union Structure pour une expertise du pont menant du moulin à eau au moulin à vent
- 6.4. Programme Nouveaux Horizons Demande d'aide financière pour un projet de médiation culturelle en partenariat avec Madame Yolande Harvey
- 6.5. Fête de l'Halloween Abrogation de la résolution 2018-11-392 et adoption d'un budget pour Halloween 2024

7. <u>DÉPÔT DES RAPPORTS, COMPTES RENDUS ET DOCUMENTS DIVERS</u>

8. VARIA

9. RENCONTRES ET REPRÉSENTATIONS

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2024-09-276 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2024;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du procèsverbal séance tenante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2024.

Adoptée

2024-09-277 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 août 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire sans avis de convocation le 20 août 2024;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du procèsverbal séance tenante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Bernard Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue sans avis de convocation le 20 août 2024.

Adoptée

2024-09-278 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 septembre 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire avec avis de convocation le 5 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du procèsverbal séance tenante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue avec avis de convocation le 5 septembre 2024.

Adoptée

2024-09-279 Autorisation de paiement des comptes payés et à payer du mois d'août 2024

Il est proposé par la conseillère Kathleen Normand et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver la liste des comptes payés et à payer du mois d'août 2024, totalisant la somme de 195 500.20 \$.

COMPTES PAYÉS AOÛT 2024	
Masse salariale	26 226.46 \$
Christyan Dufour, salaire maire du mois de Août 2024	1 195.21 \$
Caisse Desjardins (RVER- Août 2024)	3 210.42 \$

Revenu Canada (remises Août 2024)	4 642.52 \$
Revenu Québec (remises Août 2024)	11 819.59 \$
Bell Canada	65.79 \$
Bell Mobilité	193.28 \$
Biron Leblanc	3 219.30 \$
FQM Assurances Inc.	94 921.56 \$
Groupe Akifer Inc.	5 748.75 \$
Hydro Québec	3 039.49 \$
Jean-Philippe Dufour	630.00 \$
NUMÉRIQUE.ca	2 701.92 \$
Pétro-Canada	292.00 \$
Pétrole Irving	1 001.68 \$
VISA Desjardins	1 451.02 \$
SOUS-TOTAL:	160 358.99 \$
COMPTES PAYÉS RÉSEAU D'AQUEDUC	
Bell Canada	109.36 \$
Hydro Québec	9 329.25 \$
Purolator	62.26 \$
SOUS-TOTAL : COMPTES À PAYER	9 500.87 \$
9253-1391 Québec Inc. (Extincteurs & éclairage urg.)	4 F4C 47 ¢
Alimentation W. Boudreault	1 516.47 \$
Bel âge	48.69 \$
Bureauthèque Pro Inc.	29.84 \$
Coup de pouce	389.39 \$
Éditions Nordiques	29.84 \$
Énergie et Ressources naturelles	·
Entrepreneur F. Bouchard & Fils inc.	60.00 \$
G. Perron Excavation	218.45 \$
Info Service Reseautek	6 188.97 \$
Jean-Philippe Dufour	465.00 \$
Lettrage & Gravure Larouche	51.74 \$
Luis Dufour (remboursement dépenses)	16.33 \$
PG Solutions	235.70 \$
Quincaillerie Gilles Jean	558.35 \$
Quincaillerie et Garage Ovila Dufour Inc.	1 046.27 \$
Réseau Biblio CNCA	3.94 \$
Sani Charlevoix	758.84 \$
Solution de Multiservices	420.81 \$
S. Côté Électrique Inc.	833.57 \$
SOUS-TOTAL :	15 595.96 \$
COMPTES À PAYER RÉSEAU AQUEDUC ET EGOUT	
Automation JRT inc.	68.99 \$

SOUS-TOTAL:	10 044.38 \$
Transport R.J Tremblay	261.26 \$
Régie Régionale de Gestion des Matières Résiduelles de Portneuf	3 392.48 \$
Quincaillerie Gilles Jean	47.63 \$
Les Entreprises L.T.	501.59 \$
Laboratoire MAT Inc.	2 425.97 \$
Eurofins Environex	3 346.46 \$

Adoptée

2024-09-280 Financement à long terme du mois de septembre 2024 | 16023-33 – Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 138 000 \$ qui sera réalisé le 16 septembre 2024

CONSIDÉRANT QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres souhaite emprunter par billets pour un montant total de 138 000 \$ qui sera réalisé le 16 septembre 2024, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt #	Pour un montant de \$
2024-07	138 000 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2024-07 la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ce règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

- les billets seront datés du 16 septembre 2024;
- 2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 16 mars et le 16 septembre de chaque année;
- 3. les billets seront signés par le maire et la greffière-trésorière;

4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2025.	6 400 \$	
2026.	6 800 \$	
2027.	7 000 \$	
2028.	7 400 \$	
2029.	7 800 \$	(à payer en 2029)
2029.	102 600 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2024-07 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 16 septembre 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée

2024-09-281 Financement à long terme du mois de septembre 2024 | 16023-33 - Résolution d'adjudication

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	9 septembre 2024	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	14 h	Échéance moyenne :	4 ans et 6 mois
Lieu	Ministère des Finances		
d'ouverture :	du Québec	Date	16 septembre 2024
Montant :	138 000 \$	d'émission :	·

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 16 septembre 2024, au montant de 138 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 -CD DE CHARLEVOIX-EST

6 40	00 \$	4,23000 %	2025
6 80	00\$	4,23000 %	2026
7 00	00\$	4,23000 %	2027
7 40	00\$	4,23000 %	2028
110 40	00 \$	4,23000 %	2029

Prix : 100,00000 Coût réel : 4,23000 %

2 -FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

6 40	00 \$	3,80000 %	2025
6 80	00\$	3,65000 %	2026
7 00	00\$	3,70000 %	2027
7 40	00\$	3,75000 %	2028
110 40	00 \$	3,80000 %	2029

Prix: 98,11100 Coût réel: 4,25771 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CD DE CHARLEVOIX-EST est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kathleen Normand et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres accepte l'offre qui lui est faite de CD DE CHARLEVOIX-EST pour son emprunt par billets en date du 16 septembre 2024 au montant de 138 000 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 2024-07. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée

2024-09-282 Adoption de la politique et de prise en charge du harcèlement, de la violence et de l'incivilité au travail

CONSIDÉRANT QUE toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les normes du travail* prévoit notamment l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres a adopté une telle politique le 11 février 2019 (résolution n° 2019-02-48) et qu'une mise à jour s'impose à la suite de l'adoption de la Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu du travail ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de la violence ou de l'incivilité au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, de violence ou d'incivilité dans son milieu de travail;

CONSIDÉRANT QU' il appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de contribuer et de promouvoir au maintien d'un milieu de travail sain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Doris Moisan et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres abroge la Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail adoptée le 11 février 2019 (résolution n° 2019-02-48);

QUE la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres adopte la *Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence ou d'incivilité au travail* dont une copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée

2024-09-283 Fonds régional en infrastructures de loisirs (FRIL) – Achat de billets pour le gala sportif annuel

Il est proposé par le conseiller Patrice Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'acheter six billets pour le gala sportif annuel du Fonds régional en infrastructures de loisirs (FRIL) qui aura lieu le 7 novembre prochain, au Fairmont Le Manoir Richelieu, et ce, au coût de 150.00 \$ du billet pour la somme totale de 900.00 \$. Par la présente, la dépense, les frais de déplacement ainsi que leur paiement sont autorisés.

Adoptée

2024-09-284 Le Don du Tour 2024 – Commandite

Il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le service incendie pour escorter la marche du Don du Tour 2024 dont le départ s'effectuera à 10h00, au Salon de quilles de l'Isle, le 21 septembre prochain. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

2024-09-285 CIHO FM – Renouvellement de l'adhésion annuelle

Il est proposé par le conseiller Doris Moisan et résolu à l'unanimité des conseillers présents de renouveler l'adhésion de la municipalité en tant que membre corporatif de CIHO-FM, pour l'année 2024-2025, au montant de 250.00 \$. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

2024-09-286 Service incendie – Démission de Monsieur Lionel Pedneault

Il est proposé par la conseillère Martine Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents de déposer et d'accepter la démission de Monsieur Lionel Pedneault, à titre de pompier volontaire et de premier répondant, laquelle est datée du 15 août 2024.

2024-09-287 Service incendie – Achat de cadeaux pour les visites de prévention à l'école et au centre de la petite enfance

Il est proposé par le conseiller Bernard Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'acheter des cadeaux auprès d'Yvon Larosé au montant d'environ 150.00 \$ à remettre aux élèves de l'école ainsi qu'aux enfants du centre de la petite enfance lors de visites annuelles de prévention qui auront lieu cet automne. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

2024-09-288 Parc de la pointe du Bout d'en Bas – Demande de prix pour déneigement du stationnement pour la saison hivernale 2024-2025

Il est proposé par le conseiller Patrice Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'afficher une demande de prix pour le déneigement du stationnement du Parc de la pointe du Bout d'en Bas, d'une superficie d'environ 30 mètres carrés tel qu'il sera balisé pour la saison hivernale 2024-2025, et ce, aux endroits suivants :

- sur les babillards municipaux;
- sur le site Internet de la municipalité;
- sur la page Facebook de la municipalité;
- à la télévision communautaire.

Adoptée

2024-09-289 Déneigement des infrastructures municipales - Contrats de gré à gré

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a publié sur ses babillards municipaux, son site Internet, sa page Facebook ainsi qu'à la télévision communautaire une demande de prix concernant le déneigement pour la saison hivernale 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027 des infrastructures municipales suivantes :

- 1. Trottoirs (secteur Saint-Bernard)
- 2. Bornes fontaines
- 3. Stationnement de l'usine de traitement d'eau potable
- 4. Stationnement caserne incendie
- 5. Stationnements avant et arrière de l'édifice municipal
- 6. Site des Moulins de l'Isle-aux-Coudres
- 7. Entrée de la Halte du Pilier
- 8. Stationnement de l'ancienne usine de filtration d'eau
- 9. Accès et stationnement de l'étang d'oxydation
- 10. Virée municipale du chemin des Cèdres
- 11. Stationnement du garage municipal;
- 12. Virée d'autobus sur le chemin de L'Islet Stationnement du Parc de la Roche à Caya;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu au moins un prix par infrastructure;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est satisfaite du plus bas prix reçu par item, à savoir :

Infrast	ructures	Prix	Entrepreneur retenu
1.	Trottoirs	58 500.00 \$	9101-3243 Québec Inc.
2.	Bornes fontaines	30 180.94 \$	Déneigement Gaétan Desgagnés
3.	Stationnement usine de traitement de l'eau potable	· ·	Déneigement Gaétan Desgagnés

4. Stationne incendie	ment caserne	3 575.72 \$	Déneigement Gaétan Desgagnés
5. Stationne municipal	ments édifice l (hôtel de ville)	8 261.31 \$	Solutions D.E. Multiservices
6. Les Moul Coudres	lins de l'Isle-aux-	2 851.38 \$	Déneigement Gaétan Desgagnés
7. Halte du f	Pilier	2 483.46 \$	Déneigement Gaétan Desgagnés
8. Stationne l'ancienne filtration		1 479.78 \$	Solutions D.E. Multiservices
9. Accès e étang d'o	t stationnement xydation	5 260.11 \$	Déneigement Gaétan Desgagnés
10. Virée che	min des Cèdres	1 986.77 \$	Déneigement Gaétan Desgagnés
11. Stationne municipal	0 0	1 359.06 \$	Solutions D.E. Multiservices
12. Virée d'au l'Islet	utobus chemin de	1 810.86 \$	Déneigement Gaétan Desgagnés

CONSIDÉRANT QUE les plus bas prix soumis pour chacune des infrastructures visées par la demande de prix sont à la satisfaction de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents de conclure divers mandats de gré à gré avec les entrepreneurs ci-après nommés, à savoir :

9101-3243 Québec Inc. :

Déneigement des trottoirs pour la somme totale de 58 500.00 \$;

- Solutions DÉ multiservices inc. :

- Déneigement des stationnements de l'édifice municipal (hôtel de ville) pour la somme totale de 8 261.31 \$;
- Déneigement du stationnement de l'ancienne usine de filtration d'eau potable pour la somme totale de 1 479.78 \$;
- Déneigement du stationnement du garage municipal pour la somme totale de 1 359.06\$;

- <u>Déneigement Gaétan Desgagnés</u>:

- Déneigement des bornes fontaines pour la somme totale de 30 180.94 \$;
- Déneigement du stationnement de l'usine de traitement de l'eau potable pour la somme totale de 1 674.04 \$;
- Déneigement du stationnement de la caserne incendie pour la somme totale de 3 575.72 \$;
- Déneigement du site des Moulins de l'Isle-aux-Coudres pour la somme totale de 2 851.38 \$;
- Déneigement de la Halte du Pilier pour la somme totale de 2 483.46 \$;

- Déneigement de l'accès et du stationnement de l'étang d'oxydation pour la somme totale de 5 260.11 \$;
- Déneigement de la virée municipale du chemin des Cèdres pour la somme totale de 1 986.77 \$;
- Déneigement de la virée d'autobus sur le chemin de l'Islet pour la somme totale de 1 810.86 \$;

QUE ces sommes soient payables sur présentation de factures, en six versements égaux, soit les 15 janvier et 15 mars de chaque année.

Par la présente, ces dépenses et leur paiement sont autorisés.

Adoptée

2024-09-290 Usine de traitement d'eau potable – Mandat à G.F.F.M. Leclerc pour fabrication de la passerelle

CONSIDÉRANT le mandat confié à Biron Leblanc Inc. via la résolution 2024-03-101 pour la conception d'une passerelle en aluminium à l'usine de traitement d'eau potable;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la réception des plans, une demande de prix a été faite à G.F.F.M. Leclerc (9065-5283 Québec Inc.) pour la fabrication et la conception de cette passerelle;

CONSIDÉRANT que le prix soumis à la municipalité par G.F.F.M. Leclerc, le 12 août 2024, soit le montant de 22 900.00 \$ plus taxes (26 329.28 \$ taxes incluses), cadre dans le budget estimé par la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Doris Moisan et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater G.F.F.M. Leclerc (9065-5283 Québec Inc.) afin de procéder à la fabrication et l'installation d'une passerelle au décanteur de l'usine de traitement d'eau potable, au coût de 22 900.00 \$ plus taxes (26 329.28 \$ taxes incluses). Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

2024-09-291 Vente d'eau par la municipalité – Autorisation et tarification

CONSIDÉRANT QUE la municipalité conçoit que l'approvisionnement en eau est un besoin essentiel;

CONSIDÉRANT QUE durant les années passées, il y a eu peu de précipitations en périodes estivales et que certains contribuables qui ne sont pas branchés au réseau d'aqueduc municipal ont manqué d'eau;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est favorable à la vente d'eau afin d'accommoder les contribuables affectés par une sécheresse afin que ces derniers puissent subvenir à leurs besoins essentiels ou pourvoir à l'exploitation de leurs commerces;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kathleen Normand et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit, pour l'année 2024 et les années subséquentes :

QUE la municipalité acquiesce à vendre de l'eau aux contribuables qui manquent d'eau mais seulement pour qu'ils puissent pourvoir à leurs tâches ménagères de base, à leur hygiène et/ou à l'exploitation de leur commerce. Ce qui signifie notamment que l'eau de la municipalité ne pourra être vendue ni à des fins d'arrosage d'asphalte et de plantes ni à des fins de remplissage de piscines et de spas, par exemple;

QUE la municipalité se réserve le droit de mettre fin à la vente d'eau advenant que ses réserves ne soient pas suffisantes pour le faire;

QUE tout contribuable désirant bénéficier de ce service devra assurer lui-même le transport de l'eau, la municipalité ne fournissant ni transport ni réservoir;

QUE tout contribuable désirant avoir de l'eau devra préalablement avoir obtenu l'autorisation de la direction générale et signer une entente à l'effet que la qualité de l'eau puisse avoir été altérée et être devenue non potable. Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est expressément entendu que l'eau ainsi vendue sera qualifiée de non potable;

QUE le taux pour l'approvisionnement en eau soit établi à 30,00 \$ du 1 000 litres et ne comprend pas les frais reliés au transport de l'eau, le cas échéant, qui sont exclusivement à la charge et sous la responsabilité du contribuable.

Adoptée

2024-09-292 Aménagement du Parc de la pointe du Bout d'en Bas – Demande d'autorisation au Gouvernement du Québec pour conclure un accord avec Développement économique du Canada

CONSIDÉRANT que Municipalité de L'Isle-aux-Coudres a soumis une demande d'aide financière relativement à une subvention à l'Agence de développement économique Canada pour les régions du Québec dans le cadre du Programme de développement économique du Québec/le programme pour la croissance du tourisme pour le projet d'aménagement du Parc de la pointe du Bout d'en Bas;

CONSIDÉRANT que Municipalité de L'Isle-aux-Coudres souhaite conclure une entente de subvention d'un montant de 250 000.00 \$ avec l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec pour la réalisation de ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE Municipalité de L'Isle-aux-Coudres approuve le projet d'entente de subvention avec l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec dans le cadre du Programme de développement économique du Québec/le programme pour la croissance du tourisme pour la réalisation du projet d'aménagement du Parc de la pointe du Bout d'en Bas;

QUE Municipalité de L'Isle-aux-Coudres confirme que le projet d'entente respecte le dispositif du décret numéro 241-2023 pris par le gouvernement du Québec le 8 mars 2023;

QUE Municipalité de L'Isle-aux-Coudres confirme que le projet d'entente n'a pas pour effet de limiter ou de restreindre l'exercice de ses pouvoirs relatifs à la prise de règlements ni de limiter ou de restreindre ses pouvoirs d'administration, de gestion, de vérification financière ou la fourniture de services municipaux et, le cas échéant, que cette entente n'a pas pour effet de limiter ou de restreindre l'exercice de ses pouvoirs relatifs aux élections et référendums municipaux et à la participation publique;

QUE Municipalité de L'Isle-aux-Coudres demande l'autorisation du gouvernement du Québec de conclure cette entente;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution pour autoriser la conclusion de cette entente soit transmise à la ministre des Affaires municipales, au plus tard trente jours après la date prévue pour la signature de l'entente;

QU'une copie de cette entente signée par toutes les parties soit transmise à la ministre des Affaires municipales, au plus tard trente jours après la date prévue à l'alinéa précédent;

QUE le maire ou le maire suppléant ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière ou la greffière-trésorière adjointe soient autorisés à signer cet accord.

2024-09-293 Propriété située au 2663, chemin des Coudriers – Autorisation à l'inspecteur à délivrer des permis en zone de mouvement de sol

CONSIDÉRANT la propriété immobilière située au 2663, chemin des Coudriers;

CONSIDÉRANT QUE cette propriété immobilière est située en zone de contraintes relatives aux mouvements de sol;

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), plus particulièrement les articles 145.42 et 145.43, qui prévoient notamment que le conseil d'une municipalité dotée d'un comité consultatif d'urbanisme peut, par règlement, dans toute partie de territoire sujette, entre autres, aux glissements de terrain, assujettir la délivrance de tout permis de construction ou de lotissement à la production d'une expertise par le demandeur dans le but de renseigner le conseil sur la pertinence de délivrer le permis et sur les conditions auxquelles devrait, le cas échéant, être assujettie cette délivrance compte tenu des contraintes;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage de la municipalité prévoit un cadre normatif relatif au contrôle de l'utilisation du sol dans les zones exposées aux glissements de terrain;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire souhaite procéder à l'agrandissement a construction d'une résidence unifamiliale sur ledit immeuble;

CONSIDÉRANT QU'une expertise géotechnique a été produite dans ce dossier, le 6 juin 2022, par Monsieur Raymond Juneau, ingénieur chez Laboratoires d'Expertises de Québec Itée, et complétée le 25 janvier 2024 par le même ingénieur, et que la municipalité en a reçu des copies;

CONSIDÉRANT QUE ces rapports font état de plusieurs conclusions et recommandations;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme qui a été donnée le 28 août 2024 en autant que toutes les recommandations prévues dans ces rapports soient respectées;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède, il est proposé par le conseiller Patrice Harvey et résolu unanimement d'autoriser l'inspecteur en bâtiments à émettre tous les permis de construction et autres requis concernant l'agrandissement de la résidence sur la propriété immobilière située au 2663, chemin des Coudriers, et ce, malgré le fait que la propriété soit située dans une zone de contraintes de glissements de terrain, en exigeant toutefois du propriétaire de respecter toutes les recommandations mentionnées aux expertises géotechniques produites par Monsieur Raymond Juneau, ingénieur chez Laboratoires d'Expertises de Québec Itée, les 6 juin 2022 et 25 janvier 2024.

Adoptée

2024-09-294 Propriété située au 3, chemin de la Traverse – Autorisation à l'inspecteur à délivrer des permis en zone de mouvement de sol

CONSIDÉRANT la propriété immobilière située au 3, chemin de la Traverse;

CONSIDÉRANT QUE cette propriété immobilière est située en zone de contraintes relatives aux mouvements de sol;

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), plus particulièrement les articles 145.42 et 145.43, qui prévoient notamment que le conseil d'une municipalité dotée d'un comité consultatif d'urbanisme peut, par règlement, dans toute partie de territoire sujette, entre autres, aux glissements de terrain, assujettir la délivrance de tout permis de construction ou de lotissement à la production d'une expertise par le demandeur dans le but de renseigner le conseil sur la pertinence de

délivrer le permis et sur les conditions auxquelles devrait, le cas échéant, être assujettie cette délivrance compte tenu des contraintes;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage de la municipalité prévoit un cadre normatif relatif au contrôle de l'utilisation du sol dans les zones exposées aux glissements de terrain;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire souhaite procéder à la stabilisation de son talus à la suite d'un glissement de terrain sur venu en décembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'une expertise géotechnique a été produite dans ce dossier, le 31 juillet 2024, par Monsieur Pierre Jean, ingénieur chez EXP, et que la municipalité en a reçu une copie;

CONSIDÉRANT QUE ces rapports font état de plusieurs conclusions et recommandations;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme qui a été donnée le 28 août 2024 en autant que toutes les étapes de stabilisation mentionnées à ce rapport soient respectées et en recommandant tel que le fait ce rapport qu'un ingénieur géotechnicien soit présent pour la supervision du chantier;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède, il est proposé par la conseillère Kathleen Normand et résolu unanimement d'autoriser l'inspecteur en bâtiments à émettre tous les permis requis concernant la stabilisation d'un talus sur la propriété immobilière située au 3, chemin de la Traverse, et ce, malgré le fait que la propriété soit située dans une zone de contraintes de glissements de terrain, en exigeant toutefois du propriétaire de respecter toutes les recommandations mentionnées à l'expertise géotechnique a été produite dans ce dossier, le 31 juillet 2024, par Monsieur Pierre Jean, ingénieur chez EXP, soit notamment de suivre toutes les étapes de la stabilisation du talus mentionnées à l'article 2.2 de l'expertise ainsi que d'exiger la présence d'un ingénieur spécialisé en géotechnique pour la supervision de ces travaux.

Adoptée

2024-09-295 Ancrage Isle-aux-Coudres – Signature d'une entente pour la tenue de la fête familiale annuelle au terrain de jeux municipal

CONSIDÉRANT le règlement 2018-10 intitulé « Règlement concernant les règles applicables quant à l'occupation du domaine public municipal »;

CONSIDÉRANT QUE depuis plusieurs années, Ancrage Isle-aux-Coudres organise une fête familiale au gymnase de l'école St-Pierre et que, cette année, elle désire tenir cette fête au terrain de jeux municipal;

CONSIDÉRANT QUE cette fête aura lieu le samedi, 5 octobre prochain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Martine Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

DE CONCLURE une entente entre la municipalité et Ancrage Isle-aux-Coudres afin notamment de permettre à l'organisme d'utiliser le terrain de jeux municipal le 5 octobre prochain afin d'y tenir sa fête familiale annuelle;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant ainsi qu'à la directrice générale et greffière-trésorière ou la greffière-trésorière adjointe, à signer l'entente qui sera déposée sous la cote 802-114-2336;

DE PRÊTER le chapiteau (20 pieds par 20 pieds) que la municipalité possède;

DE PERMETTRE au service incendie de tenir un kiosque durant cette journée qui a lieu durant la Semaine de prévention des incendies, d'autoriser quatre pompiers à y participer

ainsi que l'achat de matériel pour effectuer des démonstrations (deux détecteurs de fumée ainsi qu'un extincteur). Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

2024-09-296 MRC de Charlevoix – Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide aux collectivités (PAC) du ministère de l'Immigration, Francisation et Intégration (MIFI) concernant la Fête familiale de l'Ancrage

CONSIDÉRANT la fête familiale organisée par l'Ancrage Isle-aux-Coudres le 5 octobre prochain au terrain de jeux de l'Islet;

CONSIDÉRANT QU'il y aura des activités pour les nouveaux arrivants, comme par exemple un comptoir culinaire interculturel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents de déposer une demande d'aide financière de 1 200.00\$ à la MRC de Charlevoix dans le cadre du Programme d'aide aux collectivités (PAC) du ministère de l'Immigration, Francisation et Intégration (MIFI) afin d'organiser des activités pour les nouveaux arrivants dans le cadre de la fête familiale de l'Ancrage Isle-aux-Coudres du 5 octobre prochain et de mandater la directrice générale de la municipalité afin de compléter et signer tous les documents nécessaires.

Adoptée

2024-09-297 Les Moulins de l'Isle-aux-Coudres – Mandat à la firme d'ingénieurs Union Structure pour une expertise du pont menant du moulin à eau au moulin à vent

CONSIDÉRANT QUE la structure de bois reliant le moulin à eau et le moulin à vent, soit un pont, est brisée et est maintenant impraticable;

CONSIDÉRANT QUE ce bris oblige les visiteurs et employés à faire un détour par le barrage pour se rendre du moulin à eau au moulin à vent, ce qui complexifie les opérations de l'organisme;

CONSIDÉRANT QU'une expertise par un ingénieur doit être faite afin de déterminer si l'infrastructure peut être réparée de façon temporaire ou permanente et à quels prix;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de cette expertise seront admissibles à une aide financière de 60 % dans le cadre du projet global de rénovation des moulins qui doit être déposé prochainement;

CONSIDÉRANT la proposition de la firme d'ingénierie Union Structure au montant de 2 700.00 \$ plus taxes afin de réaliser l'expertise concernant le pont ci-dessus mentionné;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater la firme d'ingénierie Union Structure pour réaliser l'expertise concernant les bris au pont reliant les deux moulins, et ce, au coût de 2 700.00 \$ plus taxes. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

2024-09-298 Programme Nouveaux Horizons – Demande d'aide financière pour un projet de médiation culturelle en partenariat avec Madame Yolande Harvey

CONSIDÉRANT le projet de médiation culturelle avec Madame Yolande Harvey en cours et pour lequel la municipalité a déjà appuyer via la résolution 2023-04-109;

CONSIDÉRANT QUE ce projet cadre dans le Programme Nouveaux Horizons pour les aînés – Projets communautaires (jusqu'à 25 000 \$);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Martine Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres dépose une demande d'aide financière au Programme Nouveaux Horizons pour les aînés — Projets communautaires concernant le projet de médiation culturelle et de co-création artistique et documentaire de L'Isle-aux-Coudres.

Adoptée

2024-09-299 Fête de l'Halloween – Abrogation de la résolution 2018-11-392 et adoption d'un budget pour Halloween 2024

CONSIDÉRANT la résolution 2018-11-392 par laquelle le conseil municipal avait décrété le dernier vendredi du mois d'octobre comme étant le jour de la célébration de la Fête de l'Halloween sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris en considération les divers commentaires reçus à ce sujet par divers citoyens et organismes;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des autres municipalités fêtent l'Halloween le 31 octobre;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite abolir la résolution 2018-11-392;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Bernard Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'abolir la résolution 2018-11-392, de maintenir la célébration de la fête de l'Halloween le 31 octobre, d'autoriser un budget de 500.00 \$ pour l'achat de bonbons et de décorations pour 2024, de transmettre une copie de la présente résolution à l'école St-Pierre, au Centre de la petite enfance du Soleil à la Lune ainsi qu'à la Sûreté du Québec et de publiciser le tout sur les différents médias municipaux. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

2024-09-300 Dépôt de rapports, comptes rendus et documents divers

Il est résolu à l'unanimité des conseillers de déposer les documents ci-après énumérés aux archives de la municipalité :

- Ministère de la Sécurité publique Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents Tempête hivernale survenue les 23 et 24 décembre 2022, dans les municipalités du Québec Fermeture du dossier (28370), sous la cote 503-101-1778;
- Les Moulins de l'Isle-aux-Coudres Rapport annuel d'activités et rapport financier 2023, sous la cote 201-120-2023.

Adoptée

2024-09-301 Cidrerie et verger Pedneault – Autorisation pour affichage temporaire durant l'autocueillette

Il est proposé par la conseillère Kathleen Normand et résolu à l'unanimité des conseillers présents de permettre à Cidrerie et vergers Pedneault d'installer une signalisation temporaire à l'intersection des chemins Pedneault et de la Traverse afin de diriger les gens un peu plus bas sur le chemin de la Traverse pour l'auto-cueillette de pommes, et ce, pour les mois de septembre et octobre de chaque année.

2024-09-302 Société des traversiers du Québec – Demande d'informations concernant les mouvements de navires

Il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents de demander à la Société des traversiers du Québec de lui indiquer ses prévisions de mouvements de navires pour l'automne 2024, l'hiver et le printemps 2025 à la Traverse de L'Isle-aux-Coudres – Saint-Joseph-de-la-Rive.

Clôture de l'assemblée

L'ordre du jour étant achevé, la présidente déclare la clôture de l'assemblée. Il est 20h28.

Christyan Dufour, maire

Pamela Harvey, notaire, DMA
Directrice générale et greffière-trésorière

Attestation du maire

Je, Christyan Dufour, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal du Québec.

Christyan Dufour, maire

Approbation du procès-verbal

Le présent procès-verbal est toutefois sujet, conformément aux dispositions de l'article 201 du *Code municipal du Québec*, à l'approbation du conseil municipal, ce qui implique que son contenu pourra être modifié lors de cette approbation prévue à la séance du conseil municipal du 15 octobre 2024. En conséquence, soyez avisés que toute mention indiquée au procès-verbal qui précède est sujette à modification lors de cette approbation.